



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

N° Spécial

11 juillet 2016

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 11 juillet 2016

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA IDF 2016-2-395	07.07.2016	Arrêté définissant les modalités de mise à disposition au public du dossier d'étude d'impact de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Groues à l'intérieur du périmètre de l'opération d'intérêt national sur la commune de Nanterre.	3
DRIEA IDF 2016-2-396	07.07.2016	Arrêté définissant les modalités de mise à disposition au public du nouveau dossier d'étude d'impact de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Seine Arche à l'intérieur du périmètre de l'opération d'intérêt national sur la commune de Nanterre.	5

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-395 du 07 juillet 2016 définissant les modalités de mise à disposition au public du dossier d'étude d'impact de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Groues à l'intérieur du périmètre de l'opération d'intérêt national sur la commune de Nanterre ;

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L300-1, L300-2, L311-1 et suivants, R311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et L122-1-1, R122-11 ;

Vu le décret n°2010-743 du 2 juillet 2010 portant création de l'Établissement public d'aménagement de La Défense Seine Arche (EPADESA) ;

Vu le décret n° 2010-744 du 2 juillet 2010 relatif aux opérations d'aménagement d'intérêt national du quartier d'affaires de La Défense et de Nanterre et La Garenne-Colombes ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPADESA du 10 avril 2015 approuvant les objectifs du projet de la ZAC des Groues et les modalités de la concertation préalable ;

Vu le protocole d'accord signé entre l'État et la ville de Nanterre le 9 juillet 2015 sur l'aménagement du secteur des Groues ;

Vu l'étude d'impact du projet de la ZAC des Groues daté de mars 2016 et l'avis de l'autorité environnementale émis le 19 juin 2016 ;

Vu la concertation publique préalable qui s'est tenue du 9 novembre 2015 au 7 janvier 2016 ;

Vu le bilan de la concertation publique préalable approuvé le 7 mars 2016 par le conseil d'administration de l'EPADESA ;

Vu la demande de l'EPADESA du 21 juin 2016 au préfet des Hauts-de-Seine concernant la prise d'arrêté fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact de la ZAC des Groues ;

Considérant la nécessité de mettre à disposition du public l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale préalablement à la création de la ZAC des Groues conformément aux articles L122-1 et L122-1-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un dossier est mis à disposition du public à compter du 1^{er} août 2016 et jusqu'au 9 septembre 2016. Il est composé :

- de l'étude d'impact relative au projet de la ZAC des Groues,
- de l'avis émis par l'autorité environnementale,
- du projet de dossier de création de la ZAC des Groues,
- de l'indication que l'autorité compétente pour prendre la décision de création de la ZAC des Groues est le Préfet des Hauts-de-Seine,
- de l'indication des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet au sein de l'ÉPADESA, maître d'ouvrage du projet.

ARTICLE 2 : Le dossier sera consultable sur le site internet de l'ÉPADESA et sera mis à disposition du public dans les lieux suivants :

- au siège de l'ÉPADESA, 55 place Nelson Mandela à Nanterre, à l'accueil de l'immeuble Via Verde de 9h à 17h du lundi au vendredi,
- en mairie de Nanterre, 88 rue du 8 mai 1945 à Nanterre, à la direction de l'aménagement et du développement au 12^{ème} étage de la tour A, de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement porter ses observations dans le registre prévu à cet effet dans les lieux mentionnés ci-dessus. En outre des registres, les observations pourront être adressées par e-mail à l'adresse suivante : zac@epadesa.fr.

ARTICLE 3 : Un avis informant le public de la mise à disposition du dossier sera inséré sur le site internet de l'ÉPADESA, sur le site internet de la Ville de Nanterre et sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.

L'avis sera inséré dans deux journaux à diffusion nationale quinze jours au moins avant la date à compter de laquelle le dossier est mis à disposition du public.

Il sera inséré dans deux journaux régionaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine huit jours au moins avant la date à compter de laquelle le dossier est mis à disposition du public.

Par ailleurs, l'avis de mise à disposition du public du dossier sera affiché au siège de l'ÉPADESA ainsi qu'à la mairie de Nanterre (92 000) au moins huit jours avant la date à compter de laquelle l'étude d'impact est mise à disposition du public. Il sera affiché sur les lieux du projet au moins huit jours avant la mise à disposition.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Maire de Nanterre, M. le Directeur général de l'ÉPADESA et M. le Directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Nanterre, le 7 juillet 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Yann JOUNOT

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-396 du 07 juillet 2016 définissant les modalités de mise à disposition au public du nouveau dossier d'étude d'impact de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Seine Arche à l'intérieur du périmètre de l'opération d'intérêt national sur la commune de Nanterre ;

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L300-1, L300-2, L311-1 et suivants, R311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et L122-1-1, R122-11 ;

Vu le décret n°2010-743 du 2 juillet 2010 portant création de l'Établissement public d'aménagement de La Défense Seine Arche (EPADESA) ;

Vu le décret n° 2010-744 du 2 juillet 2010 relatif aux opérations d'aménagement d'intérêt national du quartier d'affaires de La Défense et de Nanterre et La Garenne-Colombes ;

Vu l'arrêté préfectoral de création de la ZAC Seine Arche du 30 mars 2001 et l'arrêté préfectoral approuvant le Programme des Équipements Publics (PEP) du 20 juillet 2004 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPADESA du 18 juillet 2014 approuvant les objectifs poursuivis par la modification de la ZAC Seine Arche et le lancement de la concertation préalable ;

Vu la concertation publique préalable qui s'est tenue du 9 mars au 17 avril 2015 et de la réunion publique du 7 avril 2015 ;

Vu le bilan de la concertation approuvé le 7 décembre 2015 par le conseil d'administration de l'Epadesa ;

Vu l'étude d'impact du projet de la ZAC Seine Arche daté de janvier 2016 et l'avis de l'autorité environnementale émis le 19 juin 2016 ;

Vu la demande de l'EPADESA du 21 juin 2016 au préfet des Hauts-de-Seine concernant la prise d'arrêté fixant les modalités de mise à disposition du public du nouveau dossier d'étude d'impact de la ZAC Seine Arche ;

Considérant la nécessité de mettre à disposition du public le dossier d'étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale préalablement à la création de la ZAC Seine Arche conformément aux articles L122-1 et L122-1-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un dossier est mis à disposition du public à compter du 1^{er} août 2016 et jusqu'au 9 septembre 2016. Il est composé :

- de l'étude d'impact relative au projet de la ZAC Seine Arche,
- de l'avis émis par l'autorité environnementale,
- du projet de dossier de création de la ZAC Seine Arche,
- de l'indication que l'autorité compétente pour prendre la décision de création de la ZAC Seine Arche est le Préfet des Hauts-de-Seine,
- de l'indication des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet au sein de l'EPADESA, maître d'ouvrage du projet.

ARTICLE 2 : Le dossier sera consultable sur le site internet de l'EPADESA et sera mis à disposition du public dans les lieux suivants :

- au siège de l'EPADESA, 55 place Nelson Mandela à Nanterre, à l'accueil de l'immeuble Via Verde, de 9h à 17h du lundi au vendredi,
- en mairie de Nanterre, 88 rue du 8 mai 1945 à Nanterre, à la direction de l'aménagement et du développement au 12^{ème} étage de la tour A, de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement porter ses observations dans le registre prévu à cet effet dans les lieux mentionnés ci-dessus. En outre des registres, les observations pourront être adressées par e-mail à l'adresse suivante : zac@epadesa.fr.

ARTICLE 3 : Un avis informant le public de la mise à disposition du dossier sera inséré sur le site internet de l'EPADESA, sur le site internet de la Ville de Nanterre et sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.

L'avis sera inséré dans deux journaux à diffusion nationale quinze jours au moins avant la date à compter de laquelle le dossier est mis à disposition du public.

Il sera inséré dans deux journaux régionaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine huit jours au moins avant la date à compter de laquelle le dossier est mis à disposition du public.

Par ailleurs, l'avis de mise à disposition du public du dossier sera affiché au siège de l'EPADESA ainsi qu'à la mairie de Nanterre (92 000) au moins huit jours avant la date à compter de laquelle l'étude d'impact est mise à disposition du public. Il sera affiché sur les lieux du projet au moins huit jours avant la mise à disposition.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Maire de Nanterre, M. le Directeur général de l'EPADESA et M. le Directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Nanterre, le 7 juillet 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Yann JOUNOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD – DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : **01.40.97.20.00** Télécopie **01.40.97.25.21.21**

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>